



## **FTF : Relevé des décisions disciplinaires du 12 août 2019**

Lomé, le 20 août 2019 - La Commission de Discipline de la Fédération Togolaise de Football a rendu ses décisions, le 12 août 2019, suite aux allégations de corruption entourant le match ANGES vs ASKO disputé le 7 avril 2019 à Notsè.

La commission décide de :

- condamner M. KPANAKE Aboza, Arbitre fédéral de son état, à DIX (10) ANS d'interdiction d'exercer toute activité relative au football et à une amende de 200.000 FCFA pour CORRUPTION ACTIVE sur le match ANGES FC vs ASKO, conformément à l'article 63.1 du Code de discipline ;
- condamner M. BIYAO Adam Moukaïla, Arbitre, 1er Assistant sur le match en cause, à HUIT (08) ANS d'interdiction d'exercer toute activité relative au football et à une amende de 200.000 FCFA pour CORRUPTION PASSIVE sur le match ANGES FC vs ASKO, conformément à l'article 63.2 du Code de discipline ;
- condamner M. GNAMASSOU Kowou, Arbitre, 2eme Assistant sur le match en cause, à QUATRE (04) ANS d'interdiction d'exercer toute activité relative au football et à une amende 200.000 FCFA pour CORRUPTION PASSIVE sur le match ANGES FC vs ASKO, conformément à l'article 63.2 du code de discipline ;
- condamner M. OURO BAGNA Raouf, Arbitre principal sur le match en cause, à DEUX (02) ANS d'interdiction d'exercer toute activité relative au football et à une amende de 200.000 FCFA pour AVOIR COUVERT LES ACTES DE CORRUPTION DE SES COLLEGUES, conformément aux article 9.2 et 63.2 du Code de discipline ;
- ordonner la confiscation à la charge de M. BIYAO Adam Moukaïla, conformément à l'article 63.3 du Code de discipline, des 50.000 FCFA ayant servi de base aux actes de corruption ;
- prononcer UN AVERTISSEMENT contre M. BAWA Adamou, pour défaut de collaboration conformément à l'article 123.3 du Code de discipline.

**Communication FTF**